



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant exécution d'office des travaux de débroussaillage

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 541-2, L. 541-3, R. 541-76 et R. 541-77,

Vu le Code forestier, notamment l'article R.131-14

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'environnement,

Vu la lettre d'information adressée le 29/01/2025 à Monsieur CROCQ Sylvestre concernant obligations de débroussaillage sur la parcelle n°472 Zone NCO, les Fayssottes

Vu la constatation par police municipale le 28/01/2025.

Vu la lettre de mise en demeure adressée à Monsieur CROCQ Sylvestre le 28/02/2025 ;

CONSIDÉRANT Considérant la carence dûment constatée de Monsieur CROCQ Sylvestre en matière de respect de l'obligation légale de débroussaillage à laquelle il est soumis ;

ARRÊTE

ARTICLE I

La commune procédera à l'exécution d'office des travaux de débroussaillage de la parcelle cadastrée n°472 Zone NCO, les Fayssottes appartenant à Monsieur CROCQ Sylvestre demeurant 118 Chemin des Carias 13610 Le Puy Sainte Réparate.

ARTICLE II

Ces travaux seront confiés à un tiers.

ARTICLE III

Un titre de perception, d'un montant correspondant aux travaux, sera émis à l'encontre du propriétaire concerné. Les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouverts contre Monsieur CROCQ Sylvestre, en qualité de propriétaire de la parcelle n°472 en Zone NCO, les Fayssottes

ARTICLE IV

Le présent arrêté sera notifié par la voie administrative ou par lettre avec accusé de réception au propriétaire concerné et transmise au préfet du Var, dans les conditions fixées par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE V

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif.

ARTICLES VI

Monsieur le Maire, Monsieur le comptable public du SGC Brignoles et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCBARON le 20 Mai 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr